



Concours du second degré

Rapport de jury

Concours : Agrégation externe

Section : Histoire

Session 2015

Rapport de jury présenté par : Yves PONCELET

Président du jury

SECONDE DISSERTATION D'HISTOIRE

Intégrer et exclure en république*

* Rappel de la question d'histoire contemporaine inscrite au programme : « Citoyenneté, république, démocratie en France de 1789 à 1899 ».

L'intitulé du sujet était vaste et permettait d'aborder un nombre important de thématiques. Il portait sur l'ensemble de la période et renvoyait aux problématiques majeures du programme. De fait, il n'a pas, semble-t-il, dérouté les candidats. Il posait néanmoins un certain nombre de difficultés qu'ont cernées les meilleures copies, qui ont tenté de les questionner si ce n'est de les résoudre dès l'introduction.

On attendait des candidats une réflexion critique sur l'intitulé renvoyant à l'historiographie de la question et une capacité à traiter l'ensemble de la période avec ses intensités différentes.

Enjeux historiographiques et problématiques

Les deux termes du sujet ne sont pas des mots usités durant la période dans le vocabulaire politique. Il était nécessaire que les candidats l'expriment d'emblée... Une réflexion sur leur « anachronisme » et sur l'inflation de leurs usages contemporains était attendue et pouvait constituer une première tentative de définition. Mais on trouve sous la plume des contemporains d'autres termes qu'il convenait de retrouver dans le développement : émancipation, assimilation, affranchissement, bannissement, exil.

L'ordre des deux termes suggérait de travailler à partir du processus d'intégration, par un tableau à double entrée. Il présupposait que toute définition de la communauté des citoyens, dans un processus positif, élargit le cercle de la citoyenneté et tente de lui donner une frontière tangible. Chaque citoyen pouvant avoir pour corollaire un non-citoyen, un sous-citoyen, un demi-citoyen. On trouve cette idée chez Victor Schœlcher qui déclare en 1848 qu'il ne s'agit pas de faire des anciens esclaves des « demi-citoyens, quart de citoyens, hermaphrodites politiques ».

Le choix des infinitifs était à souligner : il indique une action, un processus séculaire, une mise en forme et en mots mais aussi en actes. Il ne s'agissait pas d'envisager seulement le domaine de la loi mais aussi celui de son application. La problématique peut sembler privilégier une histoire par l'en haut et non par l'en bas, « conceptuelle » ; mais les usages, les pratiques de tous ceux qui se trouvaient à la marge faisaient évidemment partie du sujet.

Le « et » joue un rôle majeur. Les développements qui – tout en déclarant l'éviter – ont fait un plan en deux parties avec d'un côté les formes d'intégration et de l'autre les exclusions ont été évidemment sanctionnés.

« En république » avec un petit « r » ne signifie pas que le sujet portait exclusivement sur les régimes républicains, la communauté républicaine pouvant survivre et agir sans la République : les projets et programmes républicains étaient aussi inclus. La république devait être envisagée selon plusieurs acceptions :

- une forme institutionnelle. Il fallait donc partir de la constitution et des titres « de la citoyenneté ».

- une machine administrative (on passe de 60 000 agents du roi pour faire fonctionner le royaume à 1,2 million de personnes pour faire marcher la France par le jeu des missions électives) : comment le « métier d'agent de l'État » crée de la république, du maire au président ou au directoire collectif qui peut incarner la République...

-une nation. Il fallait se pencher, au-delà de l'universalité des citoyens, sur la question : « qui est citoyen ? » Et donc évidemment s'interroger : « qu'est-ce qu'un citoyen ? »

- des pratiques : voter, élire, se réunir, participer à la vie politique, lire, protester, résister, acclamer, sont autant de faits qui expliquent que l'on devient citoyen en faisant le/la citoyen/ne.

- une culture, une acculturation, des mœurs. Il fallait donc repérer les formes et signes de cette intégration, comme l'école, l'armée, la famille, l'amour de la patrie, l'état-civil et le contrat civil (par exemple les lois sur le mariage et le divorce).

- une société d'égaux. Qu'est ce qui fait société dans une république ? Comment penser l'économie politique de la république dans les formes sociales de la loi (protection, instruction, égalité dans la conscription), l'organisation sociale qui découle de la république et de son essence (la méritocratie, l'obéissance à la loi, la conquête des droits légaux, les grèves, les syndicats), la construction d'une relation avec le pouvoir qui passe par un jeu entre le légitime, la république en soi avec ses valeurs, et le légal (la république dans son appareil répressif : la police et l'armée, son appareil législatif : les chambres, les parlements successifs et son appareil judiciaire, car un des piliers du nouveau régime est de faire du citoyen un juré, ce qui constitue un mode d'intégration essentiel).

- une géographie. Si l'espace de la république est l'espace des Français, il est nécessaire de poser la question des annexions militaires (cf. la carte des 130 départements de l'Empire, si l'Empire est une république : cf. le sénatus-consulte de mai 1804, qui l'affirme en toutes lettres dans son premier article) et des colonies (abolitions de l'esclavage, statut de l'indigénat et gradations dans l'intégration à la république). La république rend-elle français ou faut-il être français pour être dans la République ? C'était là une des clés du sujet.

La citoyenneté n'est pas une étiquette juridique mais un processus conflictuel et discontinu. Il importe d'en avoir une approche sociale et anthropologique.

Il s'agissait également de dépasser l'idée d'une « belle contradiction » pour s'interroger sur les formes de rationalité qui étaient en jeu. Ce qui était à mettre en avant ce n'est pas tant le pourquoi mais le comment. C'est ainsi qu'évolue l'historiographie. À titre d'exemple, on peut citer Chloé Gaboriaux qui dans *La République en quête de citoyens. Les républicains français face au bonapartisme rural (1848-1880)* propose une inversion de la problématique classique « comment les paysans sont venus à la république » remplacée par une autre : « comment les républicains sont venus aux paysans ». C'est à peu de choses près l'hypothèse formulée par Roger Dupuy d'une « politique du peuple », où « l'essentiel devient l'histoire des accommodements successifs entre les discours des notables ou des militants et le substrat massif et quasi invisible de la politique du peuple ».

Comment la République peut-elle intégrer et comment peut-elle exclure ?

Il fallait se garder d'une analyse téléologique où la république en actes procéderait sur le siècle à une meilleure intégration et une plus faible exclusion comme horizon d'attente et

réalisations. Il convient de ne pas enfermer l'histoire de la république en France soit dans le récit d'une « République » triomphant des « obscurantismes » soit dans le procès d'une « République » volontiers oppressive (des femmes, des ouvriers, des populations colonisés, des langues et cultures régionales) et « illibérale » (cf. Jean-Pierre Machelon, *La République contre les libertés ?*). La question de l'inachèvement, de l'incomplétude doit être analysée par les discours et pratiques des contemporains et non par un regard *a posteriori* (cf. suffrage féminin). Cela n'empêche pas par ailleurs de futurs professeurs de constater la positivité du projet républicain et sa volonté de se construire dans une claire démocratisation, n'abandonnant pas les idéaux de perfectibilité et de progrès moraux possibles du siècle des Lumières.

Les questions demeurent pour autant : est-ce que les conditions de l'intégration créent l'exclusion ? Est-ce que l'exclusion des uns provoque l'intégration des autres ? Est-ce que les deux phénomènes peuvent devenir historiquement autonomes ? Selon quelle logique les fondements, les mécanismes de fonctionnement et les principes de la République peuvent-ils exclure et intégrer, ce qui revient à interroger l'essence de cette République ou de ces républiques différentes tout au long du siècle.

Il s'agissait donc de penser les trois formes possibles de réponse pour un sujet qui porte sur une période aussi longue :

- soit des moments républicains mettant en valeur les deux données,
- soit des thèmes assez larges pour porter la réflexion et lui donner du sens et du contenu,
- soit l'intégration et l'exclusion avec le risque d'une construction manichéenne, à moins que l'on n'élabore un pur plan dialectique sur l'intégration puis l'exclusion, où toute la finesse du candidat se joue sur la troisième partie : comment l'exclusion peut servir de ciment aux « intégrés » / comment l'intégration est constitutive d'exclusion.

Il importait donc de bien contextualiser chaque période « républicaine », de constater que les questions perdurent (cf. la question de l'esclave et de l'esclavage posée sous la première République et la seconde République ou l'exclusion des femmes, rejouée également), mais aussi changent, voire disparaissent. Par exemple, la question des colonisés et des étrangers prend évidemment un sens différent selon les générations. Les processus d'inclusion/exclusion doivent être analysés comme des révélateurs des tensions et des ressorts de la citoyenneté politique française. La problématique de l'universel doit être correctement posée : ne pas la réduire là encore à un paradoxe mais interroger les pratiques d'unité.

Ces premiers constats mènent à une seconde série de remarques liminaires : qui est intégré au fur et à mesure (ce qui induit l'idée d'un processus historique en marche) et qui est exclu ?

Selon la même logique, l'on doit poser la question de ceux qui sont à moitié intégrés : les « mi-citoyens ». Il fallait aussi se poser la question de ceux qui sont intégrés parce qu'ils le veulent ou parce qu'ils incarnent la République, ceux qui sont intégrés parce qu'ils l'imposent (pluviôse an II n'est pas, comme on le répète partout, l'abolition de l'esclavage mais l'entrée en citoyenneté selon un principe universel de reconnaissance de l'autre) ou qui sont intégrés sans avoir rien demandé (l'âge abaissé des citoyens en 1791 par exemple).

Se posait dès l'abord l'évidence de la grande positivité du fait politique : on n'est plus sujet mais membre d'une communauté républicaine dont le principe est de s'agrandir et *a priori*

d'accueillir (*cf.* les protestants : ils ne sont plus tolérés comme en 1787, ils sont de fait citoyens, ce qui change beaucoup), les juifs (une infime minorité mais quel symbole que les discussions sur leur statut entre 1789 et 1791). Tous les Français indistinctement sont des citoyens égaux (*cf.* les constitutions de 1791 et 1793) et donc protégés par la loi, les femmes également. Des avancées déterminantes sont réalisées pour les indigents : grand livre de la dette nationale (27 mai 1794), volonté de placer au centre de la cité républicaine le pauvre (8 ventôse an II, décret du 26 février 1794), enfants naturels – le mot « bâtard » devenant interdit par la loi de bienfaisance nationale (28 juin 1793).

Donc la république n'existe que par les républicains. Encore faut-il que les citoyens et les Français – ce qui n'est pas pareil – soient républicains ; il faut donc que la république se donne les moyens d'intégrer tous les habitants de son sol pour qu'elle soit véritablement républicaine. C'est une clé du sujet. On ne naît pas républicain, on est intégré à la République. Cela veut-il dire qu'il y a de plus en plus d'intégrés, mécaniquement par le jeu démographique, ou par la construction politique de la fabrique de la nation républicaine et de la république nationale par l'obtention de la nationalité et citoyenneté ensemble ou séparément ?

On se trouve constamment au bord de la question de l'exclusion et de son paradoxe : pourquoi la république devrait-elle exclure, elle qui, sortie de la philosophie des Lumières, aurait normalement vocation à intégrer tous et toutes.

Il faut ici interroger le continent de la Contre-révolution, qui est celui de la contre république, au moins jusqu'en 1871. Certains ne veulent pas de la république : les curés réfractaires (la question religieuse est centrale), les nobles de l'Ancien régime (militaires, seigneurs féodaux, membres de la Cour, responsables de la Contre-révolution), anarchistes. Elle possède également une dimension populaire (dans le cas de la Vendée, la loi du 18-20 mars 1793 qui confère le statut de hors-la-loi à une partie de la population, exclut de fait de la République). Il était souhaitable également d'évoquer aussi ceux que la république refuse d'intégrer comme des citoyens à part entière, en dehors des cas les plus évidents des femmes, colonisés et étrangers. C'est la question des pauvres et des indigents, des citoyens passifs comme un fil directeur de l'ensemble de la période et des moyens différents d'exclusion de fait le pauvre des lieux de décision de la cité.

Cela pose aussi la question de la perte de nationalité, frappant ceux qui sont déchus de leur nationalité parce qu'ils vont combattre la république (*cf.* décret du 23 mars 1793 et Anne Simonin, *Le Déshonneur dans la République*, Grasset, 2007).

L'historiographie du sujet

Quoique très vaste, elle a été très peu convoquée par les candidats, en dehors de références aux travaux de Pierre Rosanvallon, Maurice Agulhon, Michèle Riot-Sarcey.

Les travaux d'historiens sur la période ont été trop rarement cités : ils auraient permis de développer des exemples locaux, de donner de la chair à des copies souvent allusives et trop générales. Les bons candidats ont su citer des ouvrages qui développent une réflexion autour de la citoyenneté paradoxale (égalité civique articulée avec exclusion politique, universalisme civique qui s'accommode de l'exclusion de citoyens en droit égaux).

Ce faible recours à l'historiographie renvoie plus généralement à un constat : la préparation des candidats semble souvent très en-dessous du niveau attendu. L'impréparation des candidats à aborder des problématiques politiques ayant une forte charge civique interroge bien au-delà du concours, sur les formes du politiquement correct et le manque d'audace et tout simplement d'intelligence critique, qui ont pourtant fait le socle de l'histoire, justement républicaine. Les formes de l'indifférence au Politique en général et à la politique en particulier sont visibles dans la fadeur des copies, récitant plus que réfléchissant.

Une certaine impréparation se traduit aussi ou par ailleurs par des erreurs de date, des noms propres souvent écorchés, des approximations (*cf.* le suffrage censitaire rétabli en 1850).

Développement

Remarques liminaires sur le plan et l'introduction

Les correcteurs n'attendaient pas en introduction un passage obligé sur *les sources* dont dispose l'historien pour traiter le sujet. Mais toutes les réflexions sur cette question ont été bienvenues et valorisées. Elles marquaient d'emblée que le candidat s'interrogeait sur la mise en pratique, la réception de ces processus. Si l'historien a largement à sa disposition des textes législatifs, normatifs, il doit rechercher plus spécifiquement les sources émanant des catégories de citoyens qui ne s'expriment pas ou peu (rareté des sources émanant d'anciens esclaves, de femmes du peuple) et doit interroger aussi les phénomènes ritualisés (on songe notamment aux travaux de Nicolas Mariot étudiant l'expression de la « liesse populaire » lors des voyages présidentiels). La mise en scène de ces processus peut également faire place à l'image (caricatures, photographies...) et aux détournements possibles (ironie, indifférence...). L'abstention est-elle par exemple un signe d'auto-exclusion, une forme d'exclusion ou, pourquoi pas, une adhésion sans mise en pratique ?

Il n'était pas non plus question de tout traiter : il était demandé aux candidats de *faire des choix*, de justifier l'angle choisi. Le développement ne devait pas conduire à un catalogue cherchant à épuiser toutes les acceptions possibles du sujet. Les passages sur les femmes, la situation des esclaves et des sociétés post-esclavagistes et coloniales ainsi que sur les étrangers ont été les plus développés. Les femmes comme paradigme même du sujet, entre intégration et exclusion (épisode de 1789 à 1795 en focale) ; les esclaves depuis 1789 jusqu'à la fin 1794, l'histoire de la régression de 1802, comme étude de cas intéressant des avancées et reculs de la République, ou ensuite le décret Crémieux en 1870 et la loi de naturalisation massive des étrangers en Algérie en 1889 ; les étrangers : comment la république tout d'abord intègre les étrangers par niveaux de citoyenneté progressive, comment par la suite devenir français et le rester ? Ces questions majeures devaient néanmoins ne pas faire perdre de vue le sujet et s'y substituer.

Le plan chronologique a été majoritairement choisi par les candidats ; il est aussi celui retenu ici. Il se justifie pour une période si longue et si complexe, à la condition de réfléchir aux périodes sans Républiques, à la condition de travailler tout particulièrement les transitions pour ne pas passer trop commodément d'une république à l'autre (même si, cela tombe à la perfection, les républiques sont aussi nombreuses que... le plan académique).

Un plan thématique était aussi possible, tel que : I) Les formes d'intégration exclusive, II) Des exclusions inclusives III) Les intégrés et ceux qui demeurent incompatibles de par leur volonté

ou de par leur exclusion systématique, selon un long processus qui ne peut cacher des échecs sur les marges.

Pour mieux aider les candidats à améliorer leurs prestations, seul le plan chronologique sera ici présenté.

Les « accroches » pouvaient être très variées : seule compte toujours leur articulation réelle et non plaquée avec le sujet. On citera la déclaration du gouvernement provisoire le 19 mars 1848 : « La loi électorale provisoire que nous avons faite la plus large qui, chez aucun peuple de la terre, ait jamais convoqué le peuple à l'exercice du suprême droit de l'homme, sa propre souveraineté. L'élection appartient à tous sans exception. À dater de cette loi, il n'y a plus de prolétaires en France ». Ou la lettre de Delphine de Girardin, du 13 mai 1848 : « Ils ont affranchi les nègres qui ne sont pas encore civilisés, et ils laissent dans l'esclavage les femmes, ces docteurs émérites, ces professeurs par excellence en fait de civilisation. Ils ont affranchi tous les domestiques de la maison, les gens à gages [...] et ils n'ont même pas songé à affranchir la mère de famille, la maîtresse de la maison [...] et elles ne s'aperçoivent qu'on les prive du droit de suffrage le jour où l'on a octroyé ce même droit aux serviteurs qu'elles payent et à qui elles commandent ». Ou encore la loi de 1889 sur la nationalité qui affirme encore que : « Celui qui choisit de pratiquer l'esclavage ou la traite est indigne d'être français, il est banni de la nation et mis au ban de l'humanité » (cf. P. Weil, *Qu'est-ce qu'un Français ?* [...]), disposition qui reste en vigueur jusqu'en 1945.

Première partie : 1789-1815. Fonder l'intégration, imposer l'exclusion, inventer la République

A. L'invention de la nation

La naissance du citoyen, l'écriture de la constitution sont les deux piliers de la République, jusqu'à l'état-civil qui est fondamental car il rend entièrement laïque la société par la disparition des registres de paroisse et la possibilité d'intégrer les femmes dans le contrat social par la liberté dans le divorce. La définition du statut de citoyen à trois reprises dans un court intervalle de temps constitue la matrice de trois modèles d'intégration, parfois opposés, parfois complémentaires à la cité régénérée (1791 : citoyen actif et passif, 1793 avec l'universalité du peuple et le droit de résistance et à l'insurrection comme marque de civilité capable de défendre la république contre le gouvernant arbitraire, 1795 avec la définition d'une citoyenneté plus que censitaire, capacitaire : savoir lire et écrire, posséder une propriété non pas simplement comme marqueur social mais comme conséquence de sa compétence à s'intégrer dans la société fondée sur des valeurs libérales républicaines).

L'éducation de la Nation se fait à partir des lois sur l'éducation de la Convention de 1793 à 1795 (loi sur l'école primaire, loi sur l'enseignement militaire, fondation de l'École normale supérieure, fondation de l'Institut, fondation du Muséum et des chaires d'histoire naturelle, puis écoles centrales sous le Directoire, rédaction de catéchismes populaires et civiques). C'est tout un système d'éducation de l'enfance à l'âge adulte qui se met concrètement au service du nouveau régime pour faire des citoyens des républicains.

B. La guerre civile et la guerre extérieure comme moteurs d'intégration et d'exclusion

On devient républicain par la guerre ou on en est exclu par la guerre (stigmatisation du déserteur ou dans la constitution de l'an III, fait de devenir électeur au bout d'une campagne quel que soit son statut social).

La question de la citoyenneté en guerre permet l'intégration rapide des anonymes et constitue un phénomène de démocratisation, étudié par Haim Burstin sur les volontaires du faubourg Saint-Marcel qui reviennent après avoir connu la république des camps militaires et apportent leur culture égalitaire issue de l'expérience des combats. D'un autre côté, la république, pour se construire, exclut non seulement ses ennemis déclarés mais aussi invente la culture de la suspicion (loi des suspects du 17 septembre 1793). Le suspect est l'antirépublicain, personnage frontière, pas encore exclu et impossible à intégrer (voir A. Simonin, *Le Déshonneur, op.cit.*).

C. Aux marges de la république : les citoyens à demi

1. Les femmes

L'intégration est spontanée par l'action politique et militante à la base : marche du 5 octobre, club mixte de citoyens et de citoyennes, demandes de citoyennes à participer aux armées de la République (cf. Dominique Godineau, *Citoyennes tricoteuses*, Perrin, 2004) jusqu'au décret du 30 octobre 1793 qui les exclut de la vie politique en refusant les clubs de femmes. Il fallait insister sur la dégradation du statut de la femme dans le code civil et du statut du citoyen républicain pas simplement comme un individu mais comme un père de famille.

2. Le citoyen noir ou la citoyenneté universelle

Cette question devait s'appuyer sur la place des libres de couleur devenant citoyens de plein droit par le décret d'avril 1792, sur le décret d'abolition de février 1794, sur la constitution de l'an III qui ne reconnaît plus de colonies mais des départements d'outre-mer et sur la loi de janvier 1798 qui fonde l'isonomie républicaine.

C'est la question de la citoyenneté universelle et surtout celle du crime de lèse humanité qui sont soulevées pour la première fois (cf. Pierre Serna, « Que s'est-il dit à la Convention les 15, 16 et 17 pluviôse an II ? Ou lorsque la naissance de la citoyenneté universelle provoque l'invention du "crime de lèse-humanité" », *La Révolution française* [En ligne], 7 | 2014 : <http://lrf.revues.org/1208>).

3. Les pauvres

La question de l'exclusion sociale est politique se joue dans l'éducation et passe aussi par la propriété (décrets sur la vente des biens nationaux de juin, juillet et novembre 1793). Elle est débattue autour de l'enjeu d'une politique d'assistance dès la Constituante (27 septembre 1791) ; la Déclaration des droits de 1793 mentionne que « la société doit la subsistance aux citoyens malheureux » (autres dispositifs : 19 mars 1793, 28 juin 1793, 11 mai 1794). Surtout la loi de bienfaisance nationale réinvente un ciment républicain, impose au Nouveau régime de garantir protection et sécurité sociales à l'indigent.

4. Les étrangers

La Révolution commence par intégrer de façon symbolique 16 étrangers par le décret de naturalisation du 26 août 1792 (parmi eux Thomas Payne, Jérémie Bentham, William Wilberforce, Anacharsis Cloots, Thadée Kosciusko), modèle qui établit une ligne de partage entre le bon étranger, qui adhère aux idéaux de la République et le mauvais étranger, qui est

considéré comme suspect (la construction de l'Anglais comme figure repoussoir du citoyen français), particulièrement sous le Directoire, voire sous l'Empire.

La République est la nation des citoyens républicains, et c'est ainsi que le conçoivent les soldats de la grande armée jusqu'au 18 juin 1815 et que les autres nations perçoivent les Français

Deuxième partie : 1815-1870. Les républicains dans la République en pointillé

A. Sans république, pas de républicains ?

Il s'agit de penser durant cette période la société républicaine avec ou sans la République, puisque de façon effective celle-ci n'existe que de 1848 à 1851 durant ces 55 ans, soit trois ans. Les républicains poursuivent en marge des institutions, en s'unissant à d'autres mouvements libéraux, bonapartistes, socialistes, leurs réflexions sur l'organisation de la société.

Cette approche invite à poser la question de la révolte et de la résistance républicaine et des élites militantes et clandestines qui les animent (*cf.* sociologie du secret comme création de micro-républiques par les républicains avant et après 1830). Sûrement faut-il là parler de la république de l'association, reconstruite par le bas, par les sociétés mutuelles d'entraide, des caisses d'épargne, des sociétés d'entraide, par la volonté de penser l'impôt progressif et l'égalité par l'autonomie de chaque travailleur et producteur, dont le Paris ouvrier de 1795 à 1870 serait l'expression la plus aboutie (*cf.* Bernard Gainot, « L'économie politique de la République » in P. Serna, J.-L. Chappey, G. Mazeau, B. Gainot et F. Régent, *Pour quoi faire la Révolution*, Agone, 2012 et les travaux fondateurs de Jacques Rougerie sur l'association et la république égalitaire). En ces temps de non république comme régime, cette remarque est importante parce qu'elle montre d'autres formes d'intégration qui ne viendraient pas d'une sollicitation des élites pensant par la loi et le système légal la question de l'intégration par le « haut », mais montrerait la dynamique propre des personnes modestes à vivre, sans forcément la théoriser, leur république au jour le jour, dans l'habitat, le lieu de vie de travail, d'entraide et de sociabilité.

Il fallait aussi accorder une place aux enjeux mémoriels, à la porosité des formes de résistance et d'action (bonapartisme, libéralisme, républicanisme) qui s'expriment par une foule de vecteurs : presse, banquets, chansons, caricatures, brochures, symboles...

B. la République de 1848 : enjeux et problématiques

Il ne s'agissait pas ici de faire le panégyrique ou le procès de la république retrouvée. Quatre entrées intéressant le sujet pouvaient être approfondies :

- toutes les exclusions de l'électorat censitaire ou capacitaire disparaissent le 2 mars 1848 : selon le principe d'un suffrage « universel et direct, sans la moindre condition de cens » (Lamartine). De même, le rejet de telle ou telle catégorie de citoyens, domestique, indigent, militaire, moine n'est plus de mise. Le Gouvernement provisoire élargit autant qu'il le peut le corps des électeurs-citoyens, non sans exclure les femmes puis restreint le corps électoral en mai 1850 en portant la durée de domicile exigée de six mois à trois ans et en étendant le champ des incapacités. La loi du 31 mai, qui ôte le droit de vote à près de trois millions d'électeurs (leur nombre passant environ de 9 600 000 à 6 800 000), supprime de fait le

suffrage universel masculin, frappant d'abord les ouvriers itinérants (compagnons faisant leur tour de France, ouvriers chassés par la crise, migrants de toutes sortes) mais ne rétablit pas un système censitaire. À travers cette loi, c'est aussi la capitale qu'on veut frapper, et c'est bien à Paris et dans le département de la Seine que la proportion d'électeurs radiés fut la plus importante (56,57 % et 57,18 %). Cette partie devait être – comme les autres – nourries d'exemples (professions de foi, analyse des votes) tirés des nombreux ouvrages sur les enjeux du vote en province (Philippe Vigier, Raymond Huard...). Il s'agissait aussi de faire entendre les revendications de ceux qui étaient exclus (journaux féminins, brochures socialistes).

- la Constitution de 1848 proclame des principes universels et accorde une égalité des droits et des devoirs pour tous les citoyens français. Elle proclame aussi dans son préambule qu'elle « respecte les nationalités étrangères, comme elle entend faire respecter la sienne ; n'entreprend aucune guerre dans des vues de conquête, et n'emploie jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple ». Mais elle définit aussi, d'autre part, des « dispositions particulières » : « le territoire de l'Algérie et des colonies est déclaré territoire français, et sera régi par des lois particulières jusqu'à ce qu'une loi spéciale les place sous le régime de la présente Constitution » (art. 109).

- Dieu et la république : on pourrait parler d'une république avec la religion (*cf.* l'arbre de la liberté de 1848 béni par les curés, l'image du « Christ des barricades »). Mais dès 1850, la rupture s'annonce (loi Falloux).

- la seconde abolition de l'esclavage : par le décret du 27 avril 1848, le gouvernement provisoire libère 250 000 esclaves. Ceux des Antilles, de la Guyane et de la Réunion deviennent citoyens de plein droit jouissant de l'égalité civile et politique avec tous les citoyens masculins de la métropole. Mais la constitution du 4 novembre 1848 place ces citoyens et leurs représentants dans une situation spécifique puisque leurs territoires sont régis par des lois particulières et sont placés en dehors de l'application de cette même constitution (*cf.* Myriam Cottias, « Le silence de la Nation. Les “vieilles colonies” comme lieu de définition des dogmes républicains (1848-1905) », *Outre-mers*, 2003, vol. 90, numéro 338-339, p 21-45). L'abolition n'est pas unitaire mais par degrés (*cf.* comptoirs français sans esclaves, qui accèdent à la représentation parlementaire – mise en place d'une citoyenneté de statut –. Voir Michel Offerlé, « De l'autre côté des urnes. Français, Françaises, indigènes 1848-1930 », dans *Être gouverné. Études en l'honneur de Jean Leca*, Paris, Presses de Sciences Po, « Académique », 2003 ou www.cairn.info/etre-gouverne-etudes-en-l-honneur-de-jean-leca-2724609115-page-73.htm). On assiste ensuite à « une politisation des origines » et à la mise en place de régimes d'exception et d'une citoyenneté parcellaire. L'inclusion politique ne concerne pas l'ensemble des colonisés : ceux de l'Algérie restent exclus de la citoyenneté en dépit de l'annexion de l'Algérie à la République (décembre 1848). Les colonisés algériens sont soumis à un statut personnel et ainsi maintenus dans un état de sujétion qui les place en dehors de la cité (E. Saada, « Une nationalité par degré. Civilité et citoyenneté en situation coloniale », dans Patrick Weil et Stéphane Dufoix, *L'esclavage, la colonisation et après...*, PUF, 2005).

C. L'Empire ou la république dévoyée

1. La démocratie plébiscitaire n'est pas la république

La question est soulevée par Pierre Rosanvallon dans *La Démocratie inachevée* : c'est celle du suffrage universel comme forme de désintégration de la République.

2. La question des paysans

L'émancipation des paysans passe durant la Révolution par la question de la propriété (décrets sur la vente des biens nationaux de juin, juillet et novembre 1793). Elle est aussi débattue autour de l'enjeu d'une politique d'assistance dès la Constituante (27 septembre 1791). La Déclaration des droits de 1793 mentionne que « la société doit la subsistance aux citoyens malheureux » (autres dispositifs : 19 mars 1793, 28 juin 1793, 11 mai 1794).

La question devient centrale avec l'instauration du suffrage universel en 1848. « Il faut le reconnaître aujourd'hui, La France est ailleurs » : c'est en ces termes que le journal *La Réforme* en 1848 commente l'« entrée » des paysans sur la scène politique (*cf.* réflexions sur le renouveau historiographique qui récuse la confusion entre politisation et républicanisation et nuance un processus de descente de la politique vers les masses). Les projets concernant directement la paysannerie sont rejetés. Établir par des mesures spécifiques « l'émancipation des paysans » achoppe. En août 1848, la proposition relative aux indigents invalides de la campagne est rejetée au nom de l'exigence d'égalité des citoyens et de l'impossible prise en compte du constat de la diversité du corps social. L'abandon de l'impératif d'inclusion est considéré par les républicains comme une menace. On peut aussi mentionner durant la séance du 17 juin 1848, le discours de Ducoux sur la loi des 45 centimes qui a suscité des émeutes dans les campagnes : « C'est aujourd'hui une loi de la république. Or ceux qui portent atteinte aux lois de la République sont traîtres envers leur pays, et l'Assemblée nationale ne peut pactiser ni avec les traîtres, ni avec les rebelles ». Se développe de façon très diverse une lecture par l'inexpérience, l'impréparation, par le rejet de la représentation (dont est de fait exclu le monde paysan). Avec les élections présidentielles de 1848, le coup d'Etat et de l'adhésion des campagnes au bonapartisme, le paysan devient pour bon nombre de républicains un anti-citoyen (Eugène Ténot écrit dans *Le suffrage universel et les paysans* (1865) : « Les paysans sont intellectuellement étrangers au reste de la nation. » Et l'on note un recours récurrent au vocabulaire de l'animalisation – les animaux à soulier... –, de l'arriération). Au-delà de la stigmatisation, se développe un discours de l'affranchissement par la décentralisation, l'éducation surtout (ce qui distingue l'ouvrier du paysan n'est pas tant l'illettrisme, mais l'indifférence politique qu'il manifesterait). De nombreux auteurs insistent sur le fait que le paysan est « isolé ». C'est la lecture qui est encore faite en 1871 par Adolphe Crémieux qui prononce la célèbre phrase : « majorité rurale honte de la France ! ». Une autre lecture républicaine se dessine, favorable à la distinction : Louis Blanc en 1864 prône une représentation proportionnelle des minorités, Edgar Quinet fait une proposition en mai 1871 relative à la représentation distincte des villes et des campagnes qui doit permettre aux villes – sous-représentées – de bénéficier d'une meilleure représentation qui les écarterait des frustrations qui ont conduit aux troubles civils (Commune de Paris et de province). Cette distinction est rejetée par la majorité des républicains, car elle diviserait le corps social.

3. Les exilés ou la république hors de France

Exclus de l'empire autoritaire, les républicains en exil transportent la république avec eux, où ils sont, posant de fait que la patrie est là où est la liberté et soulevant la question de l'intégration à la république dans une communauté internationale de républicains, n'oubliant

pas leur identité française mais la construisant pour certains comme un concept de partage universel plutôt que référé au sol (cf. Sylvie Aprile, *Le Siècle des exilés, bannis et proscrits, de 1789 à la Commune*, CNRS Éditions, 2010).

Le second Empire est apparu comme une période d'ouverture à la citoyenneté pour les colonies. Des mesures sont mises en place pour faciliter l'accès des indigènes à la citoyenneté (décret du 14 juillet 1865).

Troisième partie : 1870-1899. Réinventer les républicains, exclure les mauvais républicains

A. Refonder l'intégration républicaine

1. Intégrer la société à la République

La république des paysans : se produit un ralliement des républicains aux campagnes (cf. discours de Gambetta et Ferry, création du Sénat, ce « Grand Conseil des communes de France » qui se veut une réponse adaptée à l'électorat paysan. L'incorporation nécessaire de la paysannerie se joue aussi face aux craintes du séparatisme ouvrier ; d'où un renversement de perspective : le républicain par excellence devient le rural, image de l'ordre contre l'agitation (cf. discours de Gambetta au banquet de l'exposition universelle de 1878 : « Mes chers concitoyens, j'éprouve une satisfaction toute patriotique à le dire devant nos hôtes, devant les délégués du monde entier, c'est dans nos populations agricoles et rurales que se trouvent la réserve et la force de l'avenir. ») L'émancipation ouvrière était en jeu dès la Révolution par les thèmes de la liberté et du droit de travail (loi d'Allarde, citoyens-ouvriers de 1791 à Lyon).

La « question ouvrière » s'analyse évidemment pour le XIX^e siècle par les évolutions économiques et sociales et la place croissante des ouvriers dans les mouvements sociaux. Elle doit être évoquée au travers de l'éducation ouvrière, des candidatures ouvrières (Raymond Huard, « les candidatures ouvrières » *Romantisme*, 2007, n°13 et P. Rosanvallon, *Le Peuple introuvable*, Gallimard, 1998, p. 67-99), des lois (celle du 31 mai 1850). En 1848, à l'occasion des élections à la Constituante, de nombreux ouvriers furent candidats et certains élus ; à une échelle nettement moindre, le fait se renouvelle en 1849. Mais l'idée de candidature ouvrière fait peur aux républicains. Dans le manifeste des Soixante, en 1864, l'ouvrier ciseleur Tolain écrit : « Le suffrage universel nous a rendus majeurs politiquement, mais il nous reste encore à nous émanciper socialement. [...] on a répété à satiété : il n'y a plus de classes depuis 1789, tous les Français sont égaux devant la loi. Nous qui n'avons d'autre propriété que nos bras [...] il nous est bien difficile de croire en cette affirmation ». Il est significatif que les 25 ouvriers élus à la Commune de Paris en 1871, résultat tout à fait remarquable pourtant, ne le seront pas en tant que candidats ouvriers. La question de l'intégration des ouvriers agite les débuts de la Troisième République, qui mène une politique de réconciliation et de légalisation : amnistie des Communards en 1879 et 1880, loi sur les syndicats du 21 mars 1884 ; mais la pacification des relations sociales est régulièrement remise en cause (1^{er} mai 1891 à Fourmies).

2. Les vecteurs

On pense à :

- l'école (lois de 1881-1884), la fête républicaine de seconde génération, la réinvention de la Révolution mythifiée. C'est à ce moment que l'histoire devient un enjeu d'intégration de la nation à l'épopée française. Le narratif historique place la nation, le peuple au cœur de

l'histoire de France ; c'est le peuple, à la suite des travaux de Michelet, qui a fait la France et par une logique toute téléologique aussi « devait » construire et approuver (cela allait sans dire) la république. L'éducation civique s'entend comme mode d'intégration d'un savoir vivre commun, de l'apprentissage d'une histoire républicaine depuis les Gaulois. La fondation de la chaire d'histoire de la Révolution française en Sorbonne avec Alphonse Aulard comme premier titulaire en 1891, s'inscrit dans cette même ligne politique qui lie savoir, histoire et citoyenneté apprise, intégrée, consentie et finalement défendue comme une vérité historique (O. Betourné et A. Hartig, *Penser l'histoire de la Révolution. Deux siècles de passion française*, 1989 et Juliette Grange, « Le peuple républicain dans *Le Peuple* de Michelet », 2004, <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00279807>). On peut penser aux travaux de Mona Ozouf sur les enjeux posés par l'implantation des écoles élémentaires en Bretagne, qui complexifient et enrichissent la problématique en montrant le paradoxe constitutif de petites gens gardant leur parler vernaculaire, leur culture folklorique, tout en comprenant bien leur intégration à un ensemble plus vaste, que leur instruction permet d'intégrer, pas seulement idéologiquement mais très concrètement par le jeu de carrière dans la fonction publique (qui transformera la sociologie d'un vaste Sud-ouest et Ouest de la France en grands pourvoyeurs de ces figures d'intégration et d'intégrés par excellence que sont les fonctionnaires) : *L'École, l'Église et la République 1871-1914*, Armand Colin, 1962 et *L'École de la France : essai sur la Révolution, l'utopie et l'enseignement*, Gallimard, 1984.

- l'invention de la géographie de la France qui intègre et la langue française comme facteur d'intégration : parler français c'est déjà s'intégrer à la République (cf. Antoine Sylvère, *Toinou, Le cri d'un enfant auvergnat*, 1993). L'uniformisation et la prise de conscience progressive d'appartenir à un même espace permettent de concevoir différemment les rapports de force sociaux et contraint (entre autres raisons) les gouvernants républicains à élaborer des lois de pacification sociale afin d'accrocher plus visiblement les citoyens électeurs à la république par des lois protectrices (lois sur le travail réglementé, loi sur les syndicats). Dans ce pays de jeunes adultes la question du vote devient le nouveau facteur d'intégration républicaine, pas seulement celui du suffrage, mais celui de la culture du candidat républicain à élire.

- l'armée, la conscription par lesquelles on s'intègre à culture patriotique (la patrie devient un espace, une culture, un pays mutilé et colonisateur). On peut renvoyer ici aux travaux de Jean-François Chanet : *Vers l'armée nouvelle : République conservatrice et réforme militaire* (Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006).

- la religion. On assiste à une recomposition permanente du lien entre spirituel et temporel. Intégration des Juifs : poursuite de l'inclusion par le décret Crémieux (24 octobre 1870) mais retours récurrents de mise à l'écart (affaire Dreyfus, remise en cause du décret Crémieux en Algérie). Substitution d'une « religion civile » à la religion catholique. Comme l'indique Claude Nicolet : « L'État, la nation, plus encore la République bien d'avantage que les constructions politiques sont des principes spirituels ». Des républicains engagés refusent l'irréligion (Jules Simon), veulent fonder un nouveau christianisme (E. Quinet) ou au contraire exclure l'Église : « Le catholicisme et la démocratie s'excluent absolument » (J. Vacherot).

De façon générale, les questions religieuses et le clivage qu'elles créent presque tout au long de la période ont été négligées par les candidats, manifestement peu préparés à la question du

schisme que constitue, au moins jusqu'au toast d'Alger, la Révolution puis la République et la centralité de cette question pour une partie non négligeable des citoyens tiraillés entre leur vie civique et spirituelle.

B. Les déclarés « Incompatibles »

1. Les impossibles citoyens

Il s'agit de l'exclusion « sociale » des marginaux, vagabonds, prostituées, récidivistes et fous. Elle passe par la mise en œuvre d'un appareil juridique qui n'exclut pas cependant une protection « des faibles » (Annie Stora-Lammare, *La République des faibles. Les origines intellectuelles du droit républicain, 1870-1914*, Armand Colin, 2005). La loi du 27 mai 1885, dite loi sur la relégation des récidivistes, entraîne « l'internement perpétuel sur le territoire des colonies ou possessions françaises » des délinquants et criminels multirécidivistes. L'enjeu de cette loi est de « débarrasser » le sol de la France métropolitaine des petits délinquants et vagabonds ; elle établit une « présomption irréfragable d'incorrigibilité », c'est-à-dire qu'elle fixe un nombre de peines, une quantité d'infractions au-delà de laquelle un individu est déclaré totalement inamendable par la pénalité classique. Cette loi est donc une loi républicaine au sens où elle entend, légitimement, protéger les classes laborieuses par l'exclusion d'impossibles citoyens qui nuisent à la sécurité du corps social. On peut citer également le recensement général du 20 mars 1895 concernant les nomades, bohémiens et vagabonds.

Il s'agit aussi :

- des « épurations » politiques, administratives. Elles ne sont pas nouvelles mais plus amples. Dès le 31 mars 1848, A. Crémieux, ministre de la justice, demande la démission d'une vingtaine de hauts magistrats et suspend ceux qui refusent d'obtempérer ; un décret du 10 août 1849 lève ces suspensions (Crémieux a démissionné début juin). Sous la III^e République, le gouvernement du nouveau président de la République, Jules Grévy, épure le parquet et la justice de paix : de février à juillet 1879, 539 révocations ; de juillet 1879 au début de l'année 1883, 1 763 magistrats du parquet sur 2 148 et 2 536 juges de paix sur 2 941 sont concernés par les mesures républicaines. Les magistrats écartés sont le plus souvent remplacés par des avocats républicains. Jusqu'en 1883, l'épuration républicaine ne touche que le parquet et la justice de paix, non protégés par l'inamovibilité ; puis la loi du 30 août 1883 « sur la réforme de l'organisation judiciaire » permet d'exclure immédiatement le quart des magistrats « inamovibles » alors en fonction.

- des antirépublicains : loi du 26 juin 1886 interdit l'accès et le séjour sur le sol français aux chefs des familles royale et impériale ayant régné sur la France, ainsi qu'à leurs fils aînés ; elle interdit également à tous les hommes de ces familles de servir dans l'armée française ; lutte contre les anarchistes par les « lois scélérates » : 12 décembre 1893 ayant pour objet de modifier la loi du 29 juillet 1881 sur la presse, 18 décembre 1893 sur les associations de malfaiteurs, 28 juillet 1894 ayant pour objet de réprimer les menaces anarchistes. F. de Pressensé déclare alors dans la *Revue Blanche* : « Eh bien ! cette république qui a trompé tant d'espérances, elle a, en un jour de panique, adopté, elle aussi, ses *lois de septembre*, sa *loi de sûreté générale*, sa *loi des suspects* ».

- du clergé : à plusieurs reprises, l'exclusion des membres du clergé a été pensée comme un facteur de définition de la république : les prêtres réfractaires ; les congrégations religieuses,

notamment enseignantes, cibles de la politique de laïcisation de la Commune (durant laquelle à la suite du décret du 6 avril, près de 200 ecclésiastiques, dont l'archevêque de Paris, M^{gr} Darboy, sont arrêtés et emprisonnés puis pour quatre d'entre eux fusillés) ; exclusion des congrégations non autorisées de l'enseignement en 1880, abrogation des prières publiques... Les républicains s'affirment anticléricaux voire antireligieux surtout à partir de 1860. Dès le 26 mars 1871, la Commune, suivant en cela les dispositions du programme de Belleville (1869), procède à la séparation des Églises et de l'État.

C. Repenser l'étranger et l'indigène

La III^e République renforce la distinction entre citoyenneté et nationalité (loi de 1889). L'étranger, dans le dernier quart du XIX^e siècle, devient, avec le thème de la « protection du travail national », un enjeu politique, lié en grande partie à l'installation et à la solidification de la République. De façon coïncidente, au moment où s'accroissent les plaintes contre les ouvriers étrangers, s'engage la redéfinition de la citoyenneté et de la nationalité. En affinant les contours du citoyen français, la République précise les traits de l'étranger ainsi que les conditions d'acceptation de ce dernier (question de l'assimilation). Ainsi la question de l'étranger apparaît-elle comme inhérente à la réflexion et aux pratiques républicaines : la façon de considérer l'étranger exprime en réalité une certaine idée de la République.

Des hiérarchies s'établissent non seulement entre colons et colonisés mais aussi entre les « indigènes » des différentes régions de l'Empire. Le code de l'indigénat est instauré en Algérie (1881) et imposé à l'ensemble des colonies en 1887 ; il distingue deux catégories de citoyens : les citoyens français (de souche métropolitaine) et les sujets français, c'est-à-dire les Africains noirs, les Malgaches, les Algériens, les Antillais, les Mélanésien, etc., ainsi que les travailleurs immigrés. Les sujets français soumis au *Code* étaient privés de la majeure partie de leur liberté et de leurs droits politiques et ne conservaient au plan civil que leur statut personnel, d'origine religieuse ou coutumière (cf. Yverri Urban *L'Indigène dans le droit colonial français, 1865-1955*, Fondation Varenne, 2010).

D. Crise de la République

Le pari épistémologique est de présenter des figures d'antirépublicains pour montrer comment ils jouent de leur intégration ou non pour dénoncer l'impossibilité de l'intégration d'autres, quitte à s'exclure eux-mêmes des impératifs universalistes des principes républicains. Cet aspect complexe pouvait être traité au travers du boulangisme ou de l'affaire Dreyfus mais aussi par des figures de citoyens paradoxaux.

1. L'antisémite, comme incarnation de l'ultra patriote qui tire la république vers une essence qui naturaliserait l'exclusion de ceux dont on dit qu'ils sont impossibles à intégrer alors qu'ils le sont de par la loi (cf. « fous de république » P. Birnbaum).

2. Le xénophobe, pas seulement celui des salons aristocratiques parisiens mais par exemple l'ouvrier qui massacre les italiens à Aigues-Mortes ou qui incarne la droite populiste et révolutionnaire que Z. Sternhell a étudié dans la « quatrième droite », directement héritier de la Révolution mais dans sa dimension « exceptionnelle » d'exclusion de l'ennemi et non dans sa normativité fonctionnelle.

3. Le « bourgeois » et sa méfiance vis-à-vis du pauvre, de l'ouvrier, du vagabond, qui de fait repousse la dimension démocratique du fait républicain dans l'égalité politique et l'économie politique sociale. (cf. la critique décapante d'Octave Mirbeau dans *L'Abbé Jules*, Ollendorff (1888), Sébastien Roch, Charpentier (1890), *Le Jardin des supplices*, Fasquelle (1899) et *Le Journal d'une femme de chambre*, Fasquelle (1900), qui montre au passage comment se rejoue pendant tout le XIX^e siècle et jusque dans les années 1890 la double impasse d'une révolution fortement critiquée dans l'irrésolution des problèmes qu'elle a posés et qui reste au cœur de la construction ou de la faillite du ciment social).

4. L'anarchiste, ultime figure fort intéressante, car née à l'extrême gauche de l'échiquier politique, reniant « le modèle républicain » en train de se construire, violemment remis en cause et refusé parce qu'incapable justement de construire une société dont le socle est l'intégration dans la dignité d'une vie juste et simple de la plus grande majorité de ses forces vives, les forces du travail. Se rejoue sur cette dernière figure tous les dilemmes de ceux qui souhaitent la « vraie république » toujours à venir, qui redevient utopique au sens propre du terme. Ces libertaires s'excluent d'eux-mêmes d'un régime perçu comme dévoyé parce qu'il est devenu le bastion d'une bourgeoisie petite, moyenne et grande. La répression ne se fait pas attendre contre les poseurs de bombes (leur refusant tout statut politique et les construisant comme des marginaux délinquants).

Conclusion

La république est une énergie : de Diderot à Auguste Comte en passant par le fort courant de sympathie pour Danton (inauguration de sa statue en juillet 1891, place de l'Odéon), elle se construit au travers de la volonté des personnes qui habitent sur un territoire décrété République. Libres ou contraints, ils doivent se déterminer par rapport à un régime défini par des principes et une idéologie (au sens des Idéologues de l'Institut fondé en 1795, des valeurs morales qui fondent un vouloir vivre ensemble pour se perfectionner en commun). En retour le système politique devient une compétition permanente de groupes différents qui selon leur sensibilité démocratique réelle ou républicaine conservatrice restreignent ou agrandissent le cercle citoyen. Soit au moyen de la loi, soit au moyen de système subtils d'intégration ou d'exclusion, selon que l'on veut exclure une minorité pour conforter une majorité (la Terreur) ou prendre le risque d'exclure une majorité pour construire la république des meilleurs (la constitution de 1795), soit que l'on conserve la démocratie sans la république (le Second Empire) soit que l'on construise la république avec moins de démocratie (la France de la fin du XIX^e siècle). La qualité de citoyen se construit dans sa capacité à « faire » le citoyen soit spontanément par l'individu qui a compris la loi, soit de façon imposée par des agents de l'État représentant et actant la loi. Si l'accès au droit de suffrage est la principale clef d'entrée de l'inclusion politique, il n'est pas le seul car les groupes et individus qui sont exclus sont aussi construits comme on l'a vu par la République. Le sujet éclairait ainsi à la fois les marges et le fonctionnement même de la République.

SYLVIE APRILE ET PIERRE SERNA